

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 23 JUIN 2017

CM2017/06/23/10 : Avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère en Ile-de-France

DATE DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN (jusqu'à 11h50), Marie-Hélène AMIABLE, Eric AZIERE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Christiane BARODY-WEISS (jusqu'à 11h34), Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI (jusqu'à 11h33), Jean-Didier BERGER (jusqu'à 11h54), Sylvain BERRIOS (jusqu'à 10h27), Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h22 puis représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE), Jean-Paul BOLUFER (jusqu'à 11h50), Alain-Bernard BOULANGER (jusqu'à 11h54 puis représenté par Thierry DEBARRY), Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAIN (jusqu'à 11h50), Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC (jusqu'à 10h47 puis représenté par Régis CHARBONNIER), Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS (jusqu'à 10h34 puis représenté par Zacharia BEN AMAR), Colombe BROSSEL (jusqu'à 10h45 puis représentée par Marie-Christine LEMARDELEY), Frédérique CALANDRA (jusqu'à 11h50), Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 11h50), Gilles CARREZ (jusqu'à 11h50), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h50), Eric CESARI, Régis CHARBONNIER (jusqu'à 11h50), Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT (jusqu'à 10h38 puis représenté par David BELLIARD), Jérôme COUMET (jusqu'à 10h10 puis représenté par Marie-Pierre DE LA GONTRIE), Daniel-Georges COURTOIS (jusqu'à 11h50), François DAGNAUD (jusqu'à 11h01 puis représenté par Rémi FERAUD), Philippe DALLIER, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h50), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DONATH (jusqu'à 10h37 puis représenté par François LE CLEC'H), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY (jusqu'à 11h54), Christian DUPUY (jusqu'à 11h50), Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET (jusqu'à 11h50), Yvan FEMEL, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Vincent FRANCHI (jusqu'à 11h50), Afaf GABELOTAUD (jusqu'à 10h31), Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Michel GENESTIER, Sylvie GERINTE (jusqu'à 11h50), Hervé GICQUEL (jusqu'à 11h50), Christophe GIRARD (jusqu'à 11h50), Nicole GOUETA (jusqu'à 11h50), Philippe GOUJON, Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH (jusqu'à 11h40), Halima JEMNI, Carinne JUSTE, Philippe JUVIN, Olivier KLEIN (jusqu'à 11h50), Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Laurent LAFON (jusqu'à 11h50), Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT (jusqu'à 11h33 puis représenté par Marie-Pierre LIMOGE), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H (jusqu'à 11h54), Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE

(jusqu'à 11h54), Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h45 puis représenté par Pauline VERON), Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRETRE (jusqu'à 11h54), Marie-Pierre LIMOGES, Séverine MAROUN, Jacques JP MARTIN (jusqu'à 11h13), Claire MAYOLY-FLORENTIN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h50), Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 11h50), Christophe NAJDOVSKI, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY (jusqu'à 11h54), Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 11h54), Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX (jusqu'à 10h55), Danièle PREMEL (jusqu'à 11h50), Raphaëlle PRIMET, Yves REVILLON (jusqu'à 11h50), Laurent RIVOIRE (jusqu'à 10h53 puis représenté par Laurent LAFON), André SANTINI (jusqu'à 11h54), Gilles SAVRY (jusqu'à 10h39 puis représenté par Georges MOTHRON), Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI (jusqu'à 11h54), Sylvie SIMON-DECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPALYONNET (jusqu'à 11h50), Anne TACHENE, Azzédine TAÏBI, Sylvine THOMASSIN, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Georges URLACHER, Corinne VALLS, Sophie VALLY (jusqu'à 11h50), François VAUGLIN, Pauline VERON et Dominique VERSINI (jusqu'à 10h10 puis représentée par Carine PETIT).

ETAIENT REPRESENTES : Dominique ADENOT (représenté par Azzédine TAÏBI), François ASENSI (représenté par Didier PAILLARD), Marinette BACHE (représentée par Léa FILOCHE), Denis BADRE (représenté par Bernard GAUDUCHEAU), Pierre-Christophe BAGUET (représenté par Gauthier MOUGIN), Julien BARGETON (représenté par Frédérique CALANDRA), Jean-Pierre BARNAUD (représenté par Sylvie SIMON-DECK), Françoise BAUD (représentée par Sylvie ALTMAN), Jacques BAUDRIER (représenté par Raphaëlle PRIMET), Jacqueline BELHOMME (représentée par Marie-Hélène AMIABLE), Patrice BESSAC (représenté par Patrice LECLERC), Nicolas BONNET-OULALDJ (représenté par Danièle PREMEL), Geoffroy BOULARD (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Daniel BREUILLER (représenté par Michel BOURGAIN), Jean-Jacques BRIDEY (représenté par Jean-Yves LE BOUILLONNEC), Ian BROSSAT (représenté par Michel LEPRETRE), Vincent CAPO-CANELLAS (représenté par Ivan ITZKOVITCH), Luc CARVOUNAS (représenté par Laurent CATHALA), Hervé CHEVREAU (représenté par Nathalie FANFANT), Marie-Carole CIUNTU (représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET), Gérard COSME (représenté par Daniel GUIRAUD), Stéphanie DAUMIN (représentée par Philippe BOUYSSOU), William DELANNOY (représenté par Jacques CHAUSSAT), Grégoire DE LA RONCIERE (représenté par Christine LAVARDE), Olivier DOSNE (représenté par Philippe DALLIER), Michel FOURCADE (représenté par Corentin DUPREY), Jacques GAUTIER (représenté par Philippe PEMEZEC), Emmanuel GREGOIRE (représenté par François VAUGLIN), Didier GUILLAUME (représenté par Patricia TORDJMAN), Jean-Jacques GUILLET (représenté par Dominique BAILLY), Eric HELARD (représenté par Anne TACHENE), Michel HERBILLION (représenté par Christian CAMBON), Anne HIDALGO (représentée par Catherine BARATTI-ELBAZ), Christine JANODET (représentée par Galla BRIDIER), Patrick JARRY (représenté par Gilles POUX), Bruno JULLIARD (représenté par Christophe GIRARD), Jean-Claude KENNEDY (représenté par Patrick DOUET), Marie KENNEDY (représentée par Sophie VALLY), Jean-Christophe LAGARDE (représenté par Laurent RIVOIRE), Franck LE BOHELLEC (représenté par Gilles CARREZ), Xavier LEMOINE (représenté par Patrick OLLIER), Jacques MAHEAS (représenté par Halima JEMNI), Hervé MARSEILLE (représenté par André SANTINI), Brigitte MARSIGNY (représentée par Philippe GOUJON), Valérie MAYER-BLIMONT (représentée par Eric CESARI), Eric MELHORN (représenté par Jean-François LAMOUR), Jean-Loup METTON (représenté par Claire MAYOLY-FLORENTIN), Jean-Louis MISSIKA (représenté par Mao PENINO), Jean-Charles NEGRE (représenté par Carinne JUSTE), Robin REDA (représenté par Hervé GICQUEL), Jean-Pierre

SCHOSTECK (représenté par Jean-Didier BERGER), Yves THOREAU (représenté par Françoise LECOUFLE), Laurent VASTEL (représenté par Patrick DONATH), Alain VEDERE (représenté par Julien DUMAINE) et Jean-François VOGUET (représenté par Pascal BEAUDET).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BALKANY, Eric BERDOATI, Julie BOILLOT, Raymond CHARRESON, Stéphane DE PAOLI, Marielle DE SARNEZ, Christian DEMUYNCK, Carole DRAI, Jean-Christophe FROMANTIN, Stéphane GATIGNON, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Sakina HAMID, Vincent JEANBRUN, Bertrand KERN, Pierre-Yves MARTIN, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Anne-Constance ONGHENA, Anne SOUYRIS, Michel TEULET, Martine VALLETON, Alexandre VESPERINI et Jean-Marie VILAIN

La qualité de l'air a des conséquences reconnues sur la santé des personnes et sur l'environnement (écosystèmes, patrimoine bâti, biodiversité...). Malgré une amélioration notable de la qualité de l'air depuis les années 1990, la pollution atmosphérique constitue toujours un enjeu majeur de santé publique.

En 2015, on compte 300 000 franciliens encore exposés à la pollution aux particules fines (PM₁₀) et 1,6 millions exposés aux dioxydes d'azote (NO₂). Cette pollution est particulièrement visible lors des pics de pollution mais constitue une réalité quotidienne pour les franciliens.

Les rejets de polluants dans l'atmosphère ainsi que leur surveillance sont strictement encadrés juridiquement par les droits français, européen et international. En France, la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, assure à chacun « le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Cette législation française est assujettie au droit communautaire, à travers plusieurs directives européennes, et protocoles.

La France est l'un des Etats membres faisant l'objet de deux procédures de pré-contentieux avec l'Union européenne pour non-respect des valeurs limites de particules fines (PM₁₀) et de dioxyde d'azote. Mise en demeure en 2015, la France a reçu récemment un ultime avertissement avant saisine de la Cour de Justice de l'Union européenne. La France pourrait alors être assujettie à des amendes élevés, estimée à 300 millions d'euros par an, si les plans d'actions mis en place ne permettent pas de respecter rapidement les valeurs réglementaires.

Ce contexte a conduit à la révision anticipée du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France, avec comme ambition d'intensifier les efforts entrepris.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est un outil juridique élaboré sous la co-présidence du Préfet de Région d'Île-de-France et du Préfet de Police de Paris, et piloté techniquement par la Direction Régionale Interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Île-de-France. Il établit un plan d'actions portant des mesures à la fois réglementaires et volontaires visant à ramener la qualité de l'air à l'intérieur de la zone concernée, à des niveaux en conformité avec les normes européennes (valeurs limites), sur une durée de 5 ans, soit à échéance 2020. Il doit être compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREDA).

Le dernier Plan de Protection de l'Atmosphère, révisé en 2011, et approuvé en 2013, prévoyait la mise en place de 11 mesures réglementaires, afin notamment de réduire les émissions liées à l'industrie, au secteur résidentiel et au secteur aérien.

Un bilan de ce document a été réalisé et met en évidence la réalisation de 8 actions, et la nécessité de déployer des efforts sur d'autres actions, et notamment :

- La réalisation des Plans de Déplacement d'entreprises,
- La réduction des émissions liées à la combustion du bois en équipement de chauffage indépendants et des groupes électrogènes
- le secteur des transports pour lequel l'ensemble des actions ont été jugés insuffisantes au regard des ambitions (les actions étaient liées à la mise en place d'une politique de transport respectueuse de l'environnement, la gestion optimisées des flux de circulation routière, le partage multimodale de la voirie, le développement des véhicules propres...).

Le projet de PPA 2017-2020 a été élaboré dans le cadre d'une démarche de participation de tous les acteurs concernés, et s'est traduit par l'organisation de 8 groupes de travail : des professionnels du secteur, des associations, des élus mais aussi des scientifiques. Au total, 25 défis et 45 actions sont proposés.

La Métropole du Grand Paris a activement participé à l'élaboration du document, en particulier au sein du comité technique, du comité de pilotage et du groupe de travail des collectivités locales co-présidé par le Conseil départemental du Val de Marne et l'AMIF. Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois et a rassemblé 77 personnes différentes autour d'une démarche de construction progressive. Il a été à l'origine de propositions d'actions dont une relative à la mise en place d'une coordination des acteurs et projets en faveur de la qualité de l'air. **Cette dynamique de travail transversale avec les acteurs mise en place par l'Etat mérite d'être saluée et poursuivie.**

Actuellement, les deux secteurs les plus émissifs sont ceux des transports et du résidentiel. Avec 62% des émissions de d'oxydes d'azote en Ile-de-France, le secteur des transports est de loin le premier émetteur de d'oxydes d'azote. Les rejets de particules fines sont également significatifs. Le secteur résidentiel est quant à lui le plus important en termes de particules fines avec 33 % de l'ensemble des PM₁₀ et 47% des PM_{2,5}. Le projet présenté vise à agir principalement sur ces deux secteurs les plus émetteurs de particules.

Il peut toutefois être regretté le manque de moyens nouveaux qui permettraient aux collectivités locales de mettre en place les actions qui relèverait de leur niveau d'intervention et de compétence. A noter que le cadre réglementaire actuel permet désormais à l'Etat de partager avec les collectivités les éventuelles amendes infligées par la Cour de Justice de l'Union européenne. Dans ce nouveau contexte, l'implication de l'Etat doit être renforcée et permettre aux collectivités de mettre en place des actions à la hauteur des enjeux.

En effet, les collectivités locales, à travers leurs compétences ont un réel pouvoir d'action pour contribuer à améliorer la qualité de l'air, en agissant notamment sur ces deux secteurs. Par ailleurs, la législation donne une place croissante aux collectivités pour intégrer la qualité de l'air dans les politiques publiques.

Dans le cadre de la compétence que la loi lui a confiée en matière de lutte contre la pollution de l'air, la Métropole du Grand Paris s'est résolument engagée dès sa création le 1^{er} janvier 2016 pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air.

La lutte contre la pollution de l'air constitue une des grandes priorités de la Métropole du Grand Paris. Cet engagement se décline à travers de nombreuses actions mises en place depuis sa création, qu'il s'agisse de l'organisation avec la Ville de Paris de la conférence internationale **Cities For Air**, de la création du dispositif « **Métropole Roule Propre !** » pour accompagner les particuliers dans l'acquisition d'un véhicule propre, de sa participation aux réunions organisées par le Préfet de Police lors des pics de pollution, du projet d'amélioration de la qualité de l'air porté par la Métropole dans le cadre du **programme LIFE de la Commission européenne** ou de son **Plan Climat Air Energie métropolitain** qui sera finalisé fin 2017.

La Métropole du Grand Paris a été lauréate, avec plusieurs collectivités du cœur d'agglomération, de l'appel à projets « **Villes respirables en 5 ans** » lancé en juin 2015 par le Ministère de l'Environnement et dont l'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des actions concrètes et exemplaires afin d'obtenir des villes plus respirables d'ici 5 ans. Ce travail, engagé dès 2015, a réuni les établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre, la Ville de Paris ainsi que les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

De nombreuses réunions entre ces collectivités et avec les services de l'Etat se sont tenues depuis lors afin de permettre aux cosignataires d'élaborer un programme d'actions partagé et de bénéficier d'un co-financement de l'Etat à hauteur d'1 million d'euros. Ces échanges ont permis d'aboutir à la convention qui a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 31 mars 2017 et adoptée par l'ensemble des co-signataires.

La réalisation des actions prévues dans le cadre de cette convention avec l'Etat devait permettre de contribuer à la construction d'une vision commune des enjeux, afin de partager les objectifs avec l'ensemble des parties prenantes et d'agir de façon coordonnée et concertée au bénéfice du plus grand nombre.

Cette convention est aujourd'hui dans une situation de blocage puisqu'au moment de sa signature par le Ministère alors en charge elle a été entièrement modifiée par celui-ci, sans aucune concertation avec les parties prenantes, et en contradiction avec les actions retenues dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère. En effet, une seule action a été retenue, au lieu des 11 fiches-actions prévues, une participation financière de l'Etat revue à hauteur de 123 000 € au lieu de 1 million d'euro, et la suppression des partenaires du projet.

Par ailleurs, l'impact du PPA à l'horizon 2020, modélisé par AIRPARIF, montre que les actions conduiront à une baisse considérable du nombre de Franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de la qualité de l'air. En effet, le nombre de personnes exposées seraient divisé par trois.

Néanmoins, les seuils réglementaires ne seraient toujours pas respectés, notamment à proximité du trafic routier.

D'autres actions non évaluées, telles que les changements de comportement, la mise en œuvre d'innovations technologiques ou encore des Plans Climat Air Energie sont mentionnées comme des actions restant à préciser pour permettre un retour définitif sous les valeurs limites rapidement après 2020.

A noter, sur le secteur de l'aérien, le PPA fait apparaître des émissions d'oxyde d'azote en croissance de 0.5% par an entre 2014 et 2020. Ce secteur fait figure d'exception car c'est le seul

qui voit ses émissions augmenter au fil des années, en raison de l'accroissement du nombre de passagers et de la quantité de fret transportés via les plateformes aéroportuaires franciliennes à nombre quasi constant de mouvements (grâce à une augmentation de l'emport moyen des avions et de la taille des avions). Paris et l'Île-de-France restent la première destination touristique mondiale.

Au regard de cette évaluation, il ne peut être que regretté que le PPA révisé ne permette pas de répondre aux objectifs réglementaires, et manque par conséquent d'ambition.

En termes de calendrier, après la phase de consultation des collectivités, le projet de PPA doit faire l'objet d'une enquête publique à l'automne. Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2017.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- Souligner l'importance du travail de concertation engagé par l'Etat avec les collectivités qui doit se poursuivre et se renforcer pour permettre d'engager une action collective résolue de l'ensemble des acteurs concernés,
- Emettre à ce stade un avis défavorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère qui manque d'ambition au regard des enjeux sanitaires liés aux polluants atmosphériques, et qui n'apporte pas de moyens satisfaisant à destination notamment des collectivités pour mettre en place des mesures à la hauteur des enjeux,
- Demander à l'Etat le respect de ses engagements financiers, et en particulier, la signature dans les meilleurs délais de la version initiale de la convention « Villes respirables en 5 ans » telle que prévue dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, et approuvée à l'unanimité par le Conseil métropolitain du 31 mars 2017 et l'ensemble des collectivités parties prenantes, avec une enveloppe financière de 1 million d'euro,
- Demander à l'Etat de veiller à l'évolution raisonnée des émissions liées au secteur aérien,
- Demander à l'Etat de poursuivre la démarche d'association des acteurs pour la phase de suivi et d'évaluation du document, qui a été appréciée sur la phase d'élaboration,
- Confirmer l'implication de la Métropole du Grand Paris sur les grandes thématiques qui la concerne, tout en demandant à l'Etat un soutien à la mise en œuvre des actions, et en particulier :
 - Gouvernance : La Métropole doit être partie prenante d'une mobilisation des acteurs de la qualité de l'air, qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du programme européen LIFE pour lequel elle vient d'être lauréate. Le Plan Climat Air Energie Métropolitain constitue également un outil de coordination des politiques territoriales en matière de qualité de l'air. A noter que la Métropole est déjà impliquée dans le comité technique et le comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère ainsi que dans le cadre du comité des élus réuni par le préfet de police en cas d'épisode de pollution ;
 - Mobilité durable : promouvoir les modes actifs (vélo, marche), développer les infrastructures (réseau métropolitain de pistes cyclables) et les outils tels que le dispositif « Métropole roule propre ! », amorcer des réflexions sur l'évolution du territoire (transformation des grandes radiales en boulevards métropolitains apaisés, rabattement vers les gares du Grand Paris Express...);

- Fond Air-Bois : La Métropole a été lauréate du fond Air-bois et étudie avec l'ADEME et AIRPARIF la mise en place d'un dispositif de remplacement des dispositifs de chauffage au bois (inserts, poêles,...) à l'échelle de son territoire, en complémentarité avec le dispositif régional qui a été mis en place en dehors du territoire métropolitain. Cette action pourra être une décision forte dans le cadre du plan climat air énergie métropolitain, mais nécessite pour pouvoir être envisagée des moyens financiers qui restent à mobiliser auprès de différents partenaires ;
- La Métropole et les établissements publics territoriaux sont également particulièrement concernés par d'autres thématiques : élaboration de plans de mobilité, élaboration de plans locaux de déplacements et meilleure prise en compte de la mobilité dans les documents d'urbanisme, charte « chantiers propres », logistique durable (cf SCOT), décentralisation et dépenalisation du stationnement, etc, qui sont autant de dynamiques à renforcer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.222-4 à L.222-7,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012349-0022 du 14 décembre 2012 portant approbation du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Ile-de-France,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ilede-France,

Vu le décret du 27 décembre 2016 qui définit les modalités de mise en œuvre de l'action que l'Etat peut engager à l'encontre des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics lorsqu'un manquement à l'une des obligations qui incombent à l'Etat en application de traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relève en tout ou partie de la compétence des collectivités territoriales ou de leurs groupements et établissements publics,

Vu le projet de plan de prévention de l'atmosphère pour la région Ile-de-France,

Vu la réponse de l'Etat par courrier arrivée le 10 avril 2017 à la Métropole du Grand Paris sur la convention « Villes respirables en 5 ans »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

Considérant l'urgence sanitaire liée aux polluants atmosphériques, et la nécessité de réduire l'exposition des métropolitains,

Considérant que le projet de 3^{ème} plan régional santé environnement en Ile-de-France place la pollution atmosphérique comme un enjeu majeur régional au regard de l'exposition chronique des franciliens à des niveaux supérieurs aux recommandations de l'OMS,

Considérant le non-respect des seuils réglementaires,

La commission Développement durable et environnement consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOULIGNE l'importance du travail de concertation engagé par l'Etat avec les collectivités qui doit se poursuivre et se renforcer pour permettre d'engager une action collective résolue de l'ensemble des acteurs concernés,

EMET à ce stade un avis défavorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère qui manque d'ambition au regard des enjeux sanitaires liés aux polluants atmosphériques, et qui n'apporte pas de moyens satisfaisant à destination notamment des collectivités pour mettre en place des mesures à la hauteur des enjeux,

DEMANDE à l'Etat le respect de ses engagements financiers, et en particulier, la signature dans les meilleurs délais de la version initiale de la convention « Villes respirables en 5 ans » telle que prévue dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, et approuvée à l'unanimité par le Conseil métropolitain du 31 mars 2017 et l'ensemble des collectivités parties prenantes, avec une enveloppe financière de 1 million d'euro,

DEMANDE à l'Etat de veiller à l'évolution raisonnée des émissions liées au secteur aérien,

DEMANDE à l'Etat de poursuivre la démarche d'association des acteurs pour la phase de suivi et d'évaluation du document, qui a été appréciée sur la phase d'élaboration,

CONFIRME l'implication de la Métropole du Grand Paris sur les grandes thématiques qui la concernent, tout en demandant à l'Etat un soutien à la mise en œuvre des actions, et en

particulier : ○ Gouvernance : La Métropole doit être partie prenante d'une mobilisation des acteurs de la qualité de l'air, qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du programme européen LIFE pour lequel elle vient d'être lauréate. Le Plan Climat Air Energie Métropolitain constitue également un outil de coordination des politiques territoriales en matière de qualité de l'air. A noter que la Métropole est déjà impliquée dans le comité technique et le comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère ainsi que dans le cadre du comité des élus réuni par le préfet de police en cas d'épisode de pollution ;

- Mobilité durable : promouvoir les modes actifs (vélo, marche), développer les infrastructures (réseau métropolitain de pistes cyclables) et les outils tels que le dispositif « Métropole roule propre ! », amorcer des réflexions sur l'évolution du territoire (transformation des grandes radiales en boulevards métropolitains apaisés, rabattement vers les gares du Grand Paris Express...).
- Fond Air-Bois : La Métropole a été lauréate du fond Air-bois et étudie avec l'ADEME et AIRPARIF la mise en place d'un dispositif de remplacement des dispositifs de chauffage au bois (inserts, poêles,...) à l'échelle de son territoire, en complémentarité avec le dispositif régional qui a été mis en place en dehors du territoire métropolitain. Cette action pourra être une décision forte dans le cadre du plan climat air énergie métropolitain, mais nécessite pour pouvoir être envisagée des moyens financiers qui restent à mobiliser auprès de différents partenaires
- La Métropole et les établissements publics territoriaux sont également particulièrement concernés par d'autres thématiques : élaboration de plans de mobilité, élaboration de plans locaux de déplacements et meilleure prise en compte de la mobilité dans les documents d'urbanisme, charte « chantiers propres », logistique durable (cf. SCOT), décentralisation et dépenalisation du stationnement, etc, qui sont autant de dynamiques à renforcer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



- 2 -